

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

**Séance du 8 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 8 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

### **Présents :**

Aurélie BONNET, Christophe CHIROL, Sylvie COCHONNAT, Max DESSUS, Geneviève FAVERJON, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Nathalie RANDON, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

### **Absents / excusés :**

Nicolas BOUDRAS (excusé)  
Monsieur CHAPILLON Jean-Pierre (pouvoir à Jérôme VINCENT)  
Jocelyne FORTEZ (pouvoir donné à Céline BONNET)  
Janick PEYRAVERNAY (pouvoir à Geneviève FAVERJON)

Madame Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **quinze** conseillers présents (**+ 3 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

### **ORDRE DU JOUR**

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2017
- II. Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société CANSON en vue d'exploiter une installation de transformation de papier (régularisation) sur le territoire de la commune d'Annonay, site du Grand Mûrier. (Délibération n°1).
- III. Renouvellement de la convention entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et l'association Familles Rurales Arc-en-Ciel relative à la gestion de la cantine pour les

enfants fréquentant les écoles publique et privée de la commune de Boulieu-lès-Annonay. (Délibération n°2).

- IV. Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Boulieu Trail. (Délibération n°3).
- V. Modification des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes. (Délibération n°4)  
(Délibération n°4).
- VI. Contrats d'assurance des Risques Statutaires. (Délibération n°5).
- VII. Extinction de l'éclairage public la nuit. (Délibération n°6)
- VIII. Questions diverses

## **I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2017**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

## **II. Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société CANSON en vue d'exploiter une installation de transformation de papier (régularisation) sur le territoire de la commune d'Annonay, site du Grand Mûrier. (Délibération n°1).**

Madame le Maire présente le dossier concernant la demande d'autorisation émise par la Société CANSON en vue d'exploiter une installation de transformation de papier (régularisation) sur le territoire de la commune d'Annonay, site du Grand Mûrier.

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal est tenu de donner un avis qui devra être affiché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Emet** un avis favorable sur le dossier.

## **III. Renouvellement de la convention entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et l'association Familles Rurales Arc-en-Ciel relative à la gestion de la cantine pour les enfants fréquentant les écoles publique et privée de la commune de Boulieu-lès-Annonay. (Délibération n°2).**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et l'Association Familles Rurales Arc-en-Ciel, relative à la gestion de la cantine pour les enfants fréquentant les écoles publique et privée de la commune.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette convention permet de fixer les principales modalités, conditions et gestion de la structure.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer cette convention conclue pour une période de un an qui prendra effet au 01 Janvier 2017, et précise qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Madame le Maire ajoute que la somme de 7500 € est par ailleurs allouée à l'association pour participation aux frais de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus.

#### **IV. Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Boulieu Trail. (Délibération n°3)**

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle demandée par l'association Boulieu Trail du fait d'une dépense imprévue lors de la 6<sup>ème</sup> édition du Boulieu Trail du 06 octobre dernier à Boulieu-lès-Annonay. Cette dépense est une facture correspondant à l'obligation d'engager un service de sécurité pour faire face aux consignes de sécurité imposées par l'état d'urgence. Cette facture s'élève à 530 €.

Madame le Maire rappelle le contexte ayant conduit à ces mesures exceptionnelles et l'engagement pris par la Municipalité à compenser dans la mesure du possible cette dépense imprévue.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de **530€** pour l'association Boulieu Trail afin de couvrir cette dépense imprévue.

Cette somme est prévue au B.P. 2017 au compte 6574.

#### **V. Modification des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes. (Délibération n°4).**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal une note sur le changement des indemnités des élus. Ce changement est dû à deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction.
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ce changement sur le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** que

♦ L'indemnité du Maire, Madame Céline BONNET est, à compter du 01/02/2017, calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à cette commune : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

♦ Les indemnités des adjoints, sont, à compter du 01/02/2017, calculées par référence au barème fixé par l'article L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à cette commune :

- **1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Jérôme VINCENT** : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **2<sup>ème</sup> adjoint : Madame Geneviève FAVERJON** : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Jean-Yves MONNET** : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **4<sup>ème</sup> adjoint : Madame Aurélie BONNET.** : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **5<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Aurélien FOURBOUL** : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'ensemble des indemnités allouées ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, soit 4 770.63 € par mois.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Conformément à l'article L-2123-20-1 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## **VI. Contrats d'assurance des Risques Statutaires. (Délibération n°5).**

Madame le Maire, expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE :**

**Article unique** : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.  
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.

Régime du contrat : capitalisation.

## **VII. Extinction de l'éclairage public la nuit. (Délibération n°6)**

Madame le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Ainsi, une réflexion a été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Interrogée par des élus sur la nécessité d'une délibération, Madame le Maire répond que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Toutefois, elle complète son propos en annonçant vouloir rendre cette décision publique, raison pour laquelle cette délibération est à l'ordre du jour de la séance.

Par ailleurs, Madame le Maire annonce que les travaux de remplacement des éclairages touchent à leur fin. Outre les économies générées par les nouveaux dispositifs, Madame le Maire ajoute que l'extinction de l'éclairage la nuit permettrait d'envisager une économie annuelle de l'ordre de 30 à 40 %.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes (environ 12 000 en France), il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 30 à 5 heures 30.
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

## **VIII. Questions diverses**

- Commémoration du 19 mars – RDV à 18h30 au monument aux Morts
- Repas des Aînés ruraux le 25 mars à la salle polyvalente à 12h

### **Prochains conseils municipaux :**

**Mercredi 12 avril 2017**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39.